



ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

Nom de la compétition : Challenge de la Baie 2024/2025 – Manche 1 - Grade 5C

Date : DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Lieu : Baie du Lavandou

Autorité organisatrice : Yacht Club du Lavandou

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les éditions à jour des règlements suivants, modifiés ou complétés par les Instructions de Course:
- Les règles d'introduction à la régata RIR et les prescriptions de la FFV.
- Les règlements Osiris Habitable 2021
Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.2 Toute modification des instructions de courses sera communiquée au plus tard 30 minutes avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, ou, si celle-ci est plus tardive, notifiée individuellement à chaque bateau (sauf tout changement dans le programme des courses affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet).

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Il n'y pas de panneau officiel l'ensemble des documents sont disponibles en ligne sur le site du YC Lavandou ou sur simple demande à l'adresse yclavandou@gmail.com ou ecole-voile@le-lavandou.fr.
3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
13/10/2024	11h00	HN

Le dernier signal d'avertissement est fixé à 17h

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est à 11h.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Groupe « Régate » : Flamme numérique 3



Groupe « Croisière » : Flamme numérique 4



9. LES PARCOURS

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro de parcours à effectuer sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité. Une annonce sera faite à la VHF.

Si le numéro de parcours est suivi de la lettre « R », le parcours mentionné sera à réaliser dans le sens inverse du parcours initialement prévu en annexe « parcours ».

Cas des parcours côtiers : L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement définie en 10.1.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD (ceci modifie les "Signaux de course" des RCV).

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Marques de parcours : Bouées cylindriques orange siglée « Yacht Club Lavandou ».

Marque de dégagement : Bouée cylindrique rouge siglée « Le Lavandou »

Marque de changement de parcours (uniquement sur parcours construit): Bouée cylindrique rouge siglée « Le Lavandou »

Marque de départ et d'arrivée : Bouée cylindrique orange siglée « Yacht Club Lavandou ».

12. LE DEPART

12.1 Il sera matérialisé entre le mat du bateau comité arborant un pavillon orange et le coté parcours de la marque de départ précisé en 10.1.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 Elle sera matérialisée entre le mat du bateau comité arborant le pavillon bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée définie en 10.1. En cas de réduction l'arrivée sera réalisée entre la marque de parcours et un bateau officiel arborant les pavillons S et bleu selon la règle 32.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 & 16.2 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Groupe régates	construit	1h	1h30	20 min
Groupe croisière	construit	1h	1h30	20 min
Groupe croisière et régates	Côtier			10 min en temps réel par mile

16.2 Les bateaux ne finissant pas ou étant hors délais seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sur la terrasse du YC Lavandou. Elles commenceront à l'heure indiquée.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées : Quand plus de 2 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.5 A l'issue la journée, un classement général sera établie et communiqué par mail ou disponible sur le site web du YCL. Un classement final sera établi après la dernière journée du challenge.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels porterons un pavillon EFVoile

28. PRIX

Des prix seront décernés lors de la finale en avril 2024 au premier de chaque groupe.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Stéphane Maîtrehenry

Président du jury : Ludovic Dizier

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE ZONES DE COURSE ET PARCOURS